

Famille

INFORMATIONS

CODE PRODUIT

DPF716A

PUBLIC CONCERNÉ

Notaires et collaborateurs pratiquant le droit des successions

PRÉREQUIS

- Connaissances générales en droit des successions
- Intérêt pour la fiscalité

NIVEAU

 Pratique courante

DURÉE

 0.07 jour(s) (0,5 heures)

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Type de formation : Formation en ligne

MODALITÉS D'EXÉCUTIONS ET TECHNIQUES

- Mise à disposition de la vidéo sur votre espace

MODALITÉS D'ENCADREMENT

- Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Une fois le paiement validé, accédez à votre vidéo pendant 14 jours dans votre espace personnel : onglet "Location de vidéos"

VOD : Présomption de l'article 751 du CGI : objet, portée et mise en œuvre - M. François FRULEUX

OBJECTIFS

- Découvrir le mécanisme de la présomption fiscale de l'article 751 du CGI
- Comprendre les incidences de cette disposition en matière de liquidation successorale
- Appréhender le rôle du notaire et conseiller efficacement la clientèle en conséquence
- Vérifier sa compréhension du mécanisme à l'aide d'un cas pratique corrigé

CONTENU

Découvrez cette vidéo : "Présomption de l'article 751 du CGI : objet, portée et mise en œuvre"

Durée : 30 min

M. François FRULEUX détaille pour INAFON les spécialités du régime de préemption instauré par l'article 751 di CGI et ses conséquences liquidatives dans le cadre des successions.

- Introduction
- Pouvez-vous nous indiquer la genèse de ce curieux texte fiscal ?
- Quelles conséquences cette présomption entraine-t-elle dans la liquidation civile ?
- Quels sont les démembrements concernés ?
- Quels sont les personnes concernées ?
- Le mode de création du démembrement influe-t-il sur l'application de la présomption ?
- Cette présomption est-elle comme celle de l'art. 918 du C. Civ. irréfragable ?
- Comment les droits sont-ils calculés lorsque la présomption s'applique ?
- Cas pratique
- Conclusion